

ATTESTATION DE GARANTIE

Dans le cadre de l'opération dénommée « Permis à un euro par jour »

Nous soussignés,

Représentant :

- **La Banque CIC SUD OUEST**, Société Anonyme au capital de €. 155 300 000,00 - dont le Siège Social est à BORDEAUX (33000) –20, Quai des Chartrons - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 456 204 809, représenté par Jean-Michel BERHO, agissant en qualité de Directeur Agence, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **LA BANQUE** »

Déclarons délivrer, par la présente, pour un montant de :

40 000,00 € Euros

pour compte de l'établissement d'enseignement de conduite automobile :

EURL AUTO-ECOLE JMB

32, rue de l'Ursuia

64240 Hasparren

la garantie financière prévue par l'article R 213-3 du code de la route, l'article 2, 2° du décret n° 005-1225 du 29 septembre 2005 et dans la convention devant être conclue prochainement entre l'Etat et l'établissement d'enseignement ci-dessus.

Conformément à l'article 8 de cette convention, tous les contrats de formation à la conduite et à la sécurité routière (permis B et A) de l'école de conduite sont couverts par la garantie financière.

Cette garantie financière prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Le paiement sera effectué directement aux titulaires des contrats de formation sur production de leur facture acquittée et de leur livret d'apprentissage faisant apparaître le nombre de leçons de conduite effectuées et de celles restant à effectuer au regard du contrat de formation.

Le paiement est effectué par la **BANQUE** dans un délai de 3 mois à compter de la présentation de la demande écrite de mise en jeu accompagnée de justificatifs ci-dessus.

Dans le cas où le montant de la garantie serait inférieur à celui des créances déclarées, les règlements seront répartis entre les créanciers au prorata des créances qui auront été déclarées au garant.

La présente garantie prend effet à compter du jour de la signature de la convention signée entre l'Etat et l'établissement d'enseignement de conduite automobile, dont il devra être justifié à la BANQUE dans un délai de 1 mois à compter de la signature des présentes, et ce pour une durée d'1 an.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction d'années en années, sauf dénonciation adressée par une des parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et information concomitante au Préfet du département au plus tard 30 jours avant l'échéance annuelle. Elle cessera automatiquement et de plein droit en cas de résiliation de la convention sus-visée entre l'Etat et l'établissement d'enseignement et dans les autres cas convenus entre la BANQUE et l'établissement d'enseignement de conduite automobile.

Les créances nées antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la BANQUE si elles sont produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date d'échéance ou de la date d'effet de la résiliation.

La présente attestation sera valable :

- soit jusqu'à la délivrance d'une nouvelle attestation par la BANQUE en cas de révision du montant de la garantie,
- soit jusqu'à dénonciation expresse de la garantie par l'une quelconque des Parties ou cessation anticipée, dans les conditions rappelées en annexe. »

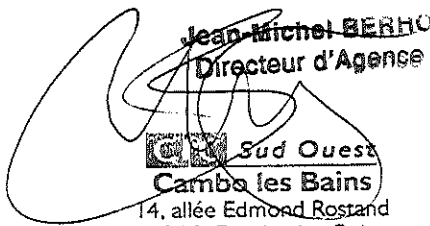

Le présent acte est soumis à la loi française.

Fait à Cambo Les bains, le 24/03/2018

CIC SUD OUEST

Veillez adresser toute correspondance concernant le présent engagement à :

-CIC Sud Ouest, 14 Allée Edmond Rostand, 64250 CAMBO LES BAINS


Jean-Michel BERHO
Directeur d'Agence
 **Sud Ouest**
Cambo les Bains
14, allée Edmond Rostand
64250 Cambo les Bains
Tél 05 59 01 09 70
Fax 05 59 29 00 49